

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2018 à 18H30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18H30, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour ;
CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, , Alberte VALLEE, , Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, Marc ELDIN, François EYFFRED, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Guillaume POUSTIS, Serge ZORGNOTTI

CONSEILLERS ABSENTS :

Sylvain BARBOTIN (pouvoir à Stéphane PELLISSIER)
Anne-Sophie GHELLA (pouvoir à Marie-Annick BOIZARD)

SECRETAIRE: Jacques DALMASSO

En début de séance Monsieur Jean-Marc MICHEL fait remarque l'absence à l'ordre du jour de « l'approbation du compte rendu » de la séance précédente. Il a une remarque à faire sur la délibération de modification des statuts ou l'article 98 est libellé : « *Le conseil d'exploitation est présidé par le Maire **ou** le vice-président désigné parmi les conseillers municipaux et par eux.* ». La demande des élus majoritaires était de mettre « **et** » à la place du « **ou** »

- CONVENTION STAGE – SERVICE POLICE MUNICIPALE.

Madame le Maire propose, aux membres du conseil municipal, d'accueillir en stage un élève ayant pour objectifs l'observation du fonctionnement d'un service police municipale, sur la période du 28 janvier au 1^{er} février 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de stage d'observation en milieu professionnel.

- CREATION VACATION ARTIFICIER – SERVICE ANIMATION.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et 5 abstentions décide d'approuver la création d'un emploi-vacataire d'artificier.

Il sera responsable de la création d'une scénographie pyrotechnique ou lecture d'une scénographie imposée, choix des explosifs et des méthodes de lancement, préparation du terrain de tir, installation des rampes de tir, réalisation des mélanges chimiques, installation des artifices (fusées, mortiers...), déclenchement manuel ou programmation automatique du lancement du feu d'artifice, repli des rampes de tir.

- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités suite au transfert de compétences écoles et activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2019, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de créer 3 emplois non permanent sur un grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C pour faire face à cette accroissement d'activités au sein des services, et permettre la continuité du service public à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix contre et 7 pour décide de ne pas approuver le recrutement de trois agents non permanent sur un grade d'adjoint d'animation.

- RECRUTEMENT POSTE SAISONNIER – CINEMA.

Considérant que le cinéma municipal de l'Aiguille nécessite le recrutement d'un emploi saisonnier à temps complet durant la saison hivernale afin d'assurer la programmation et projection des films, la régie, l'accueil et l'entretien de la salle, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de recruter un agent contractuel à temps complet à compter du 10 décembre 2018 pour une durée maximale de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions décide d'approuver le recrutement à temps complet d'un agent « projectionniste-régisseur » au cinéma de l'Aiguille.

-MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFERT COMPETENCES 1^{ER} JANVIER

2019.

Suite à la décision de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « sources de lumière », Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

En cela elle s'oppose à la proposition de « service commun » mis en place entre les communes de l'ancienne CCHVVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix contre et 7 pour décide de ne pas approuver la création à temps complet d'un poste d'ATSEM principal 2^{ième} classe.

-MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE – TRANSFERT COMPETENCES 1^{ER} JANVIER

2019.

Suite aux votes précédents n'approuvant pas les créations d'emplois cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

- AMENAGEMENT SENTIER DE PROMENADE THEMATIQUE BOUCLE DES FEES N°2.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité d'investir chaque année dans la diversification des activités proposées sur la commune et présente aux membres du Conseil Municipal le devis suivant :

Création et aménagement du chemin thématique de promenade de La Boucle des Fées n°2 – Société EIFFAGE Route – Pour un montant de 17 604.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix contre et 7 pour décide de ne pas adopter le devis présenté par Madame Le Maire.

- REMPLACEMENT BARRE A NEIGE TOIT DE L'EGLISE DE LA FOUX VILLAGE.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'état d'une barre à neige de l'église de La Foux, ne permet plus d'assurer sa fonction de retenue de la neige.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et l'intégrité des tombes se trouvant sous le toit de l'église, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du devis suivant :

« -Remplacement d'une barre à neige sur le toit de l'église de La Foux Village – Entreprise Jean DURAND – Pour un montant de 312.00 € TTC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre, décide d'approuver le devis présenté par Madame Le Maire.

- RESEAU CHALEUR – REMPLACEMENT DES POMPES VIDE CAVE DU SILO A BOIS.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer les deux pompes vide cave qui protègent le silo et le local chaufferie.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis suivant :

« Remplacement de deux pompes vide cave – Société EMC2 (anciennement PERDIGON) – Pour un montant de 989.16 € TTC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 2 abstentions décide d'adopter le devis présenté par Madame Le Maire.

- ACHAT D'UNE ANTENNE AMPLIFIEE POUR L'IMMEUBLE LES CHAMPONS.

Afin de mettre en place une caméra au CHAMPONS pour avoir un panoramique du site du SEIGNUS, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans une antenne amplifiée directionnelle pour modem 3 G.

Elle présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour un montant de 180,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions d'approuver le devis présenté.

- ACHAT MATERIEL SERVICE TECHNIQUE SECTEUR ENTRETIEN.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans un aspiro-laveuse pour le nettoyage des bâtiments de la Foux. Elle présente aux membres du Conseil Municipal un devis suivant pour un montant de 1188,00 € TTC par la société ABRAM Distribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 5 abstentions décide d'approuver le devis présenté.

- ENTRETIEN D'UNE FOSSE D'HYDROCARBURES ET DEBOURBEUR.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans l'entretien de la fosse d'hydrocarbures et débourbeur du centre technique municipal. Elle présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour un montant de 1719,37€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions d'approuver le devis présenté.

-ACHAT FIOUL DOMESTIQUE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de refaire le plein en fioul domestique de la citerne. Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour 3000 L de fioul supérieur soit un montant de 2772 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour et 6 abstention d'adopter le devis présenté.

- FLEURISSEMENT ANNEE 2019 COMMUE D'ALLOS.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans les plantes à massifs pour le fleurissement 2019 de la commune d'ALLOS. Elle présente 3 devis pour un montant total de 12002,99 € TTC par la pépinières GAEC Horticole du Verdon. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 7 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions d'adopter le devis présenté.

-ACHAT DE SAPINS.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'investir dans des sapins pour les décorations de Noël sur certains bâtiments communaux et la place de LA FOUX. Elle présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour achat d'épicéas d'un montant de 2868,07 € TTC par la pépinières FOLLIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions d'approuver le devis présenté.

- RENOUELEMENT ABONNEMENT DOSIMETRES CABINET MEDICAL DE FOUX.

Considérant que, dans le cadre du bon fonctionnement et de la sécurité du Cabinet médical de la Foux, il convient de s'assurer de la conformité et de suivre la dosimétrie du docteur susceptible d'être exposé aux rayonnements ionisants et des zones publiques attenantes à la salle disposant de l'appareil de radiologie, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler l'abonnement de dosimètres auprès de la société LANDAUER. Le devis de l'abonnement prévisionnel annuel pour 2019 s'élevant à 169,92€ HT, le coût s'élèverait à 250 € au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions d'accepter le devis de LANDAUER.

- REPARATIONS ELECTRIQUES DANS LOCAUX COMMUNAUX.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux électriques dans les locaux et appartements communaux mis en location.

Elle les informe que deux devis ont été réalisés pour des montants de 998,47€ et 162€ par Sébastien MICHEL. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions d'accepter ces devis.

-PROPOSITIONS D'EMPRUNT FINANCEMENT INVESTISSEMENTS 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par huit voix contre et 7 voix pour, s'oppose à un emprunt pour les investissements 2018.

-AVANCEMENT TRESORERIE SDVA POUR SOLDE PLAN .

Afin de solder définitivement le plan de redressement de la SDVA, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions donne son accord pour une avance de trésorerie de 40 000€

-TARIFS TRANSPORTS PRIMAIRES EN AMBULANCE.

Madame Le Maire rappelle la nécessité de passer un contrat avec les ambulanciers pour ce qui concerne l'« évacuation primaire » des victimes d'accident de ski, au même titre que ce qui est fait pour les secours sur pistes avec VALD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de passer un contrat de prestations avec la « S.A.R.L. VACCAREZZA » pour l'évacuation primaire par ambulances des victimes d'accidents de ski pour la saison 2018-2019, selon les tarifs forfaitaires et unitaires suivants :

- Prise en charge des pistes au Cabinet médical : 170 Euros
- Prise en charge de la DZ au cabinet médical : 170 Euros

-TARIFS SECOURS SUR PISTES.

Madame le Maire expose qu'en 2014 a été passé un contrat de prestations pour la distribution des opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse, sur l'ensemble du territoire du domaine skiable des stations du SEIGNUS et de LA FOUX, avec Val d'Allos Loisirs Développement. Ce contrat est exécutoire pour les saisons hivernales d'ouverture des domaines skiabiles du Val d'Allos, pour la durée du contrat de délégation du service public des remontées mécaniques à Val d'Allos Loisirs Développement.

Il convient toutefois d'approuver, pour rémunération des prestations de secours qui seront distribuées pour la saison 2018-2019, les tarifs proposés par Val d'Allos Loisirs Développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver, pour rémunération des prestations de secours qui seront distribuées pour la saison 2018-2019, les tarifs proposés par Val d'Allos Loisirs Développement,

- CONTRAT SECOURS VALLON DES AGNELIERS (COMMUNE UVERNET).

Madame Le Maire rappelle que comme chaque année la commune d'ALLOS est dans l'obligation de devoir organiser la distribution des secours sur pistes, et notamment les interventions de secours réalisées sur le domaine skiable du Val d'Allos, mais aussi sur le territoire de la commune d'UVERNET.

En effet, chaque année, une convention doit être passée entre la Mairie d'UVERNET FOURS et la société exploitante du VAL D'ALLOS qui intervention au titre des secours dans le vallon des Agneliers situé sur le territoire de la Commune d'UVERNET FOURS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de passer une convention tripartite avec VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT, et la commune d'UVERNET-FOURS, pour la distribution des secours sur le domaine skiable du Val d'Allos, territoire de la Commune d'UVERNET FOURS pour la saison d'hiver 2018/2019.

-ACQUISITION D'UNE PROPRIETE FONCIERE (PREEMPTION SAFER).

Madame le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière passée avec la SAFER la commune est en mesure de préempter pour l'achat de 3 parcelles classées en zone N, d'une surface d'environ 1,5 hectare, située en lisière de la forêt communale de Vacheresse, et du réservoir communal d'eau potable du BRUISSET.

Cette préemption permet d'avoir la maîtrise foncière et destiner les terrains aux pâturages par convention avec un éleveur.

Sa valeur est estimée à 3300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix contre et 7 pour décide de ne pas demander à la SAFER l'attribution des parcelles cadastrées LE BRUISSET C478, 479 et 480.

-BORNAGE VAL BENOIT.

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2017 décidant « - De procéder à la régularisation foncière de la route de l'Aiguille ». Outre l'emprise qui a été définie au droit de la parcelle A 871, propriété de l'Edelweiss, et qui a fait l'objet d'un arrêté d'alignement, la route emprunte dans sa totalité la parcelle AD 307, appartenant à la copropriété du Val Benoît.

Les échanges avec le syndic de copropriété font apparaître le besoin d'aller sur site faire réaliser une délimitation de la parcelle par un géomètre.

Cette opération demandée par la copropriété, permettra également de vérifier la concordance entre les limites de la parcelle et la voie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide d'autoriser le Maire à missionner un géomètre agréé pour délimiter la parcelle cadastrée Chauvet AD 307, et d'éventuellement dresser un plan d'alignement de la route de l'Aiguille.

-DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 octobre 2016 sollicitant l'adhésion de la Commune d'Allos au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au titre de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme délégués au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon, MICHEL Jean-Marc en tant que délégué titulaire, et BIANCO Philippe en tant que délégué suppléant.

- APPROBATION CONTRAT DSP VEOLIA.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la délibération du 3 septembre 2018, l'assemblée n'avait pas souhaité approuver le choix de la société VEOLIA comme concessionnaire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par la suite la délibération du 28 septembre 2018 avait acté la décision de représenter le contrat de VEOLIA au conseil municipal après information complémentaire des élus et mise au point du contrat tel que proposé à l'issue des négociations.

Aujourd'hui il convient de voter à nouveau pour approuver ce contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 8 abstentions, approuve le choix de l'entreprise VEOLIA en tant que concessionnaire des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles les Règlements des services.

- MARCHE DE DENEIGEMENT 2018/2019-LOT N°6 .

Dans le cadre des 3 lots du marché de déneigement devant être renouvelés pour la saison 2018-2019, le lot n°6 (Lotissement des Auches, Le Brec, La Colette, Bouchier) la consultation a fait apparaître de la part du prestataire candidat une augmentation de 30% du forfait et du prix de l'heure par rapport à 2017/2018.

La question peut se poser d'effectuer les travaux en régie, les coûts pouvant être diminués.

Une majorité d'élus n'approuvant pas ce choix d'intervention, il n'est pas procédé à une délibération, Madame le Maire ayant été précédemment autoriser à signer les marchés de déneigement avec les prestataires

ACHAT RADIOS (PLAN COMMUNALE DE SAUVEGARDE) .

Madame le Maire expose que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, et plus globalement afin de mieux organiser la communication entre les différents corps et services de sécurité intervenant sur le territoire communal en cas de crise, il conviendrait de se doter de radios (5) programmées sur un canal supplémentaire privé.

Ce canal serait dédié au Poste de Commandement de crise, à savoir, au Maire, au Préfet, au Département, à la Gendarmerie, aux pompiers et aux exploitants des remontées niques, selon les besoins liés à la nature de la crise.

Ces 5 postes seront gardés chargés, dans une valise consignée dans les locaux de la Mairie d'Allos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, décide de se doter de 5 radios portatives et de ses équipements annexes pour mieux communiquer pour l'organisation de la sécurité du territoire communal en période de crise et d'approuver le devis de l'achat de cet équipement pour le montant de 2 233.20 € HT soit 2679.84 € TTC.

La séance est levée à 8h 25